

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

ABSENTS :

FRAISE Dominique (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) représenté par SIMON Frédéric (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Renouvellement de la convention d'autorisation provisoire de parcelles (communes de Cordelle et de Dancé) avec l'Etablissement Public Loire (EPL)

Préfecture

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

042-244200614-DE2023_0712_15B-DE

Une partie des aménagements de la base d'aviron sont situés sur des parcelles appartenant à Etablissement Public Loire.

Par délibérations de novembre 2013 et de décembre 2020, l'Etablissement avait autorisé les Communautés de Communes du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et d'Isable à installer des pontons flottants et des lignes d'eau, ainsi qu'à réaliser un sentier sur ses parcelles

L'ensemble de ces installations et aménagements a déjà fait l'objet d'une convention signée entre l'Etablissement public Loire (propriétaire des parcelles) et les deux communautés de communes.

L'autorisation d'occupation actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2023. Par courrier en date du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable sollicitent l'Etablissement afin de renouveler la convention d'occupation.

Cette autorisation d'occupation temporaire des parcelles de « l'EP Loire » est accordée à titre gratuit en contrepartie de l'entretien des terrains.

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article 1 : VALIDE la proposition de renouvellement de la convention

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 07/12/2023

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 12/12/23

et de la publication le : 12/12/23

Le Président,



Préfecture

Date de reception de l'AR: 12/12/2023
042-244200614-DE2023_0712_15B-DE